



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-208

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-003 - 01-DRJSCS - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "Bords du Rhône" géré par l'association "La Croix Rouge Française" (3 pages)	Page 4
R76-2016-11-21-004 - 02-DRJSCS - Arrêté modifiant l'arrêté du 6 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "L'ESPELIDO" (3 pages)	Page 8
R76-2016-11-21-005 - 03-DRJSCS - arrêté modifiant et portant fixation Dotation Globale de Financement CADA géré par l'association la Clede (2 pages)	Page 12
R76-2016-11-21-006 - 04-DRJSCS - arrêté fixation Dotation globale de financement CADA Petite Camargue "La Croix Rouge Française" (3 pages)	Page 15
R76-2016-11-21-007 - 05-DRJSCS - arrêté fixation Dotation Globale de Financement CADA "SOS Solidarités" (3 pages)	Page 19
R76-2016-11-17-002 - 06-ARS - arrêté fixant composition Comité Protection des Personnes Sud OUEST et Outre MER II (2 pages)	Page 23
R76-2016-11-07-046 - 07-ARS -arrête autorisation recherches biomédicales Clinique Spatiale MEDES IMPS (2 pages)	Page 26
R76-2016-11-07-047 - 08-ARS -décision portant autorisation création pharmacie GCS "Pharmacie à usage intérieur Bagnols" (4 pages)	Page 29
R76-2016-11-22-002 - 09-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD CASTELNAUDARY (2 pages)	Page 34
R76-2016-11-21-008 - 10-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD tramontane à Leucate 11 (2 pages)	Page 37
R76-2016-11-22-003 - 11-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD Costes Durban Corbières 11 (2 pages)	Page 40
R76-2016-11-22-001 - 12-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD Dominique Ribes Ouveillan (2 pages)	Page 43
R76-2016-11-17-003 - 13-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)- Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) (4 pages)	Page 46
R76-2016-11-16-025 - 14-DRJSCS - arrêté fixant DGF du du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude - ATDI 11 CARCASSONNE (4 pages)	Page 51
R76-2016-11-17-004 - 15-DRJSCS - arrêté fixant DGF du du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de Lozère (ATL) 48 Mende (4 pages)	Page 56
R76-2016-11-16-026 - 16-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par Association GERANTO SUD Montpellier (4 pages)	Page 61

R76-2016-11-16-027 - 17-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales géré par Association - UDAF 11 Carcassonne (4 pages)	Page 66
R76-2016-11-17-005 - 18-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales géré par- UDAF 48 Mende (3 pages)	Page 71
R76-2016-11-17-006 - 19-DRJSCS - arrêté fixant DGF à la protection des majeurs - UDAF 48 Mende (4 pages)	Page 75
R76-2016-11-14-008 - 20-PREFECTURE 34 - décision approbation convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale - Handéo 34 (2 pages)	Page 80

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-003

01-DRJSCS - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "Bords du Rhône" géré par l'association "La Croix Rouge

01-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "Bords du Rhône" géré par l'association "La Croix Rouge Française" pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par l'association
« La Croix-Rouge Française » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-21-007 du 21 octobre 2016 portant autorisation d'une création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par la Croix-Rouge Française.

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;

Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Considérant l'information NOR INTV1524951 du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeur d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation ;

Considérant l'appel à projets « campagne d'ouverture de places de centre d'accueil pour demandeur d'asile dans le département du Gard : appel à projets modificatifs » du 18 décembre 2015; publié au recueil des actes administratifs du département du Gard le 24 décembre 2015 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « Croix-Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 transmis à l'autorité de tarification ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Considérant la décision du Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Etrangers En France – direction de l'Asile du 21 juillet 2016 relative à la création de place de centre d'accueil pour demandeur d'asile du Gard ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix-Rouge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Dont CNR	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 092 €		143 055 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	47 725 €	<i>4 900 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 238 €	<i>31 100 €</i>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	143 055 €	<i>36 000 €</i>	143 055 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	<i>0 €</i>	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	<i>0 €</i>	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les produits de la tarification et assimilés du CADA « Croix-Rouge Française » sont fixés à 143 055 €, correspondant à une **dotation globale de financement** (crédits pérennes) de **107 055 euros (cent-sept mille cinquante-cinq euros)** et à une attribution de **crédits non reconductibles de 36 000 € (trente-six mille euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **8 921,25 euros (huit mille neuf-cent vingt-et-un euro et vingt-cinq centimes)**.

La dotation de **crédits non reconductibles de 36 000 €** sera versée en une fois.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA Croix-Rouge, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

- Centre de coût : DDSS030030
- Centre financier : 0303-DR31-DP30
- Référentiel activité : 030313020101
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15

sur le compte :

LCL
30002-05410-0000459925H-68

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 NOV. 2016**

P/ le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,
~~le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,~~
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-004

02-DRJSCS - Arrêté modifiant l'arrêté du 6 septembre
2016 portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par

*02- Arrêté modifiant l'arrêté du 6 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de
financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "L'ESPELIDO"
pour l'exercice 2016.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté modifiant l'arrêté du 06 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association « L'Espelido » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes, géré par l'association « Espélido » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » pour l'exercice 2016

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-003 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 34 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « L'Espelido »

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;

Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association l'Espelido pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 31 octobre 2015 ;

Considérant l'appel à projets « campagne d'ouverture de places de centre d'accueil pour demandeur d'asile dans le département du Gard : appel à projets modificatifs » du 18 décembre 2015; publié au recueil des actes administratifs du département du Gard le 24 décembre 2015 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le

fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 transmis à l'autorité de tarification dans le cadre de l'appel à projet ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

Considérant les observations transmises le 20 juillet 2016 par courrier du 18 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « L'Espelido » ;

Considérant la décision du Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Etrangers En France – direction de l'Asile du 21 juillet 2016 relative à la création de place de centre d'accueil pour demandeur d'asile du Gard ;

Considérant la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juillet 2016

Considérant l'accord du contrôle budgétaire en date du 16 novembre 2016

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Dont CNR	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 989 €	<i>0 €</i>	431 732 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 537 €	<i>1 018 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 206 €	<i>12 582 €</i>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	419 356 €	<i>13 600 €</i>	431 732 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	576 €	<i>0 €</i>	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 800 €	<i>0 €</i>	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les produits de la tarification et assimilés du CADA « L'Espelido » sont fixés à 419 356 €, correspondant à une **dotations globale de financement** (crédits pérennes) de **405 756 euros (quatre cent cinq mille sept cent cinquante six euros)** et à une attribution de **crédits non reconductibles de 13 600 € (treize mille six cents euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **33 813 euros (trente trois mille huit cent treize euros)**.

La dotation de **crédits non reconductibles de 13 600 €** sera versée en une fois.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « L'Espelido », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS31-TARIFICATION@drjses.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-005

03-DRJSCS - arrêté modifiant et portant fixation Dotation Globale de Financement CADA géré par l'association la Clede

03-Arrêté modifiant l'arrêté du 6 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "La Clède" pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté modifiant l'arrêté du 06 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Alès, géré par l'association « La Clède » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-333-8 du 29 novembre 2007 relatif à la demande d'extension de 40 places au Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par « La Clède » sise à Alès ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013197-0004 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 65 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association La Clède ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » pour l'exercice 2016
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-002 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 30 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « La Clède »
- Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;
- Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015 ;
- Considérant l'appel à projets « campagne d'ouverture de places de centre d'accueil pour demandeur d'asile dans le département du Gard : appel à projets modificatifs » du 18 décembre 2015; publié au recueil des

Sur le compte :

Crédit agricole
13506 10000 07350406003 08

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-006

04-DRJSCS - arrêté fixation Dotation globale de
financement CADA Petite Camargue "La Croix Rouge
Française"

*04-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile "Petite Camargue" géré par l'association "LAa Croix rouge Française" pour
l'exercice 2016.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par l'association
« La Croix-Rouge Française » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'une création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par la Croix-Rouge Française.

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;

Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Considérant l'information NOR INTV1524951 du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeur d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation ;

Considérant l'appel à projets « campagne d'ouverture de places de centre d'accueil pour demandeur d'asile dans le département du Gard : appel à projets modificatifs » du 18 décembre 2015; publié au recueil des actes administratifs du département du Gard le 24 décembre 2015 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « Croix-Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 transmis à l'autorité de tarification ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Considérant la décision du Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Etrangers En France – direction de l'Asile du 21 juillet 2016 relative à la création de place de centre d'accueil pour demandeur d'asile du Gard ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix-Rouge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Dont CNR	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 513 €	0 €	143 055 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	46 980 €	4 823 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 562 €	31 177 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	143 055 €	36 000 €	143 055 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les produits de la tarification et assimilés du CADA « Croix-Rouge Française » sont fixés à 143 055 €, correspondant à une **dotation globale de financement** (crédits pérennes) de **107 055 euros (cent-sept mille cinquante-cinq euros)** et à une attribution de **crédits non reconductibles de 36 000 € (trente-six mille euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **8 921,25 euros (huit mille neuf-cent vingt-et-un euro et vingt-cinq centimes)**.

La dotation de **crédits non reconductibles de 36 000 €** sera versée en une fois.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA Croix-Rouge, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

- Centre de coût : DDSS030030
- Centre financier : 0303-DR31-DP30
- Référentiel activité : 030313020101
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15

sur le compte :

LCL
30002-05410-0000459924G-04

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 NOV. 2016**

P/ le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-007

**05-DRJSCS - arrêté fixation Dotation Globale de
Financement CADA "SOS Solidarités"**

*04-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'association "SOS Solidarité" pour l'exercice 2016
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association « SOS Solidarité » pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-20-002 du 20 septembre 2016 portant autorisation d'une création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par SOS Solidarité.

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du Gard en date du 29 avril 2016 ;

Considérant les crédits délégués du programme 303 « Immigration et asile » pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Considérant l'information NOR INTV1524951 du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeur d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation ;

Considérant l'appel à projets « campagne d'ouverture de places de centre d'accueil pour demandeur d'asile dans le département du Gard : appel à projets modificatifs » du 18 décembre 2015 ; publié au recueil des actes administratifs du département du Gard le 24 décembre 2015 ;

Considérant le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « SOS Solidarité » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 transmis à l'autorité de tarification le 28 janvier 2016 dans le cadre de l'appel à projet ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Considérant la décision du Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Etrangers En France – direction de l'Asile du 21 juillet 2016 relative à la création de place de centre d'accueil pour demandeur d'asile du Gard ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « SOS Solidarité » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Dont CNR	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 130 €	<i>0 €</i>	227 592 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	79 922 €	<i>5 750 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 540 €	<i>38 250 €</i>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	227 592 €	<i>44 000 €</i>	227 592 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	<i>0 €</i>	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	<i>0 €</i>	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les produits de la tarification et assimilés du CADA « SOS Solidarité » sont fixés à 227 592 €, correspondant à une **dotation globale de financement** (crédits pérennes) de **183 592 euros (cent quatre-vingt trois mille cinq cent quatre-vingt douze euros)** et à une attribution de **crédits non reconductibles** de **44 000 € (quarante quatre mille euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **15 299,33 euros (quinze mille deux cent quatre-vingt dix neuf euros et trente trois centimes)**.
La dotation de **crédits non reconductibles** de **44 000 €** sera versée en une fois.

Art. 3. – Le versement des produits de la tarification et assimilés, alloués au CADA géré par l'association « SOS Solidarité », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00003 41000024065 16

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 NOV. 2016**

P/ le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-002

**06-ARS - arrêté fixant composition Comité Protection des
Personnes Sud OUEST et Outre MER II**

*06-ARS - arrêté fixant composition Comité Protection des Personnes "Sud OUEST et Outre MER
II".*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

Fixant la composition du Comité de Protection des Personnes
« SUD-OUEST et OUTRE-MER II »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1, L. 1123-2 et R. 1123-4 à R.1123-10 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, portant renouvellement de l'agrément du Comité de protection des personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER II » pour une durée de six ans, à compter du 12 juin 2012 ;

Considérant la démission et la candidature présentée respectivement les 19 et 17 octobre 2016.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER II » :

PREMIER COLLEGE

Au titre de personne qualifiée en matière de recherche biomédicale

Membres Titulaires :

M. SCHMIDT Eric,
médecin
Mme CUFI Marie-Noëlle,
médecin
M. BOULANOUAR Abdel-Kader,
biostatisticien
M. RIVIERE Michel,
scientifique

Membres Suppléants :

M. DAVIGNON Jean-Luc
médecin
Mme COUDERC Bettina,
scientifique
M. TAP Gérard,
médecin, biostatisticien
Mme AURIOL Françoise,
scientifique

Au titre de médecin généraliste

Membre Titulaire :

M. TOLOU Hugues

Membre Suppléant :

Au titre de pharmacien hospitalier

Membre Titulaire :

M. TAFANI Jean-André

Membre Suppléant :

Mme CALMELS Violaine

Au titre d'infirmier

Membre Titulaire :

Mme DUMOUTIER Marie-Christine

Membre Suppléant :

Mme MALKA-COURTOIS Géraldine

DEUXIEME COLLEGE

Au titre de personne compétente en matière d'éthique

Membre Titulaire :
M. ARMANI Jean-Paul

Membre Suppléant :
Mme BOISSELIER Véronique

Au titre de psychologue

Membre Titulaire :
Mme DELABAERE Hélène

Membre Suppléant :
M. BELHADI Saâdi

Au titre de travailleur social

Membre Titulaire :
Mme BARRERE Anne-Marie

Membre Suppléant :

Au titre de personne compétente en matière juridique

Membres Titulaires :
Mme KOPP-LASSERRE Marie-Emmanuelle
Mme SAMALENS-COURONNE Christine

Membres Suppléants :
Mme REYNAUD Delphine
Mme VIAUD Claudine

Au titre de représentant des associations de malades et usagers du système de santé

Membres Titulaires :
Mme BLANC Odile
(AFC - Confédération nationale des associations familiales catholiques : N2013RN0029)
M. DELPECH Bernard
(UNAF - Union nationale des associations familiales : N2011RN0005)

Membres Suppléants :
M. MAINGUY Yves
(AFC - Confédération nationale des associations familiales catholiques : N2013RN0029)

Article 2 : Le mandat des membres du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER II » désignés à l'article 1 est de trois ans et prend fin au terme de l'agrément du comité, le 12 juin 2018.

Article 3 : En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : L'arrêté du 6 octobre 2016 fixant la composition du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER II » est abrogé.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

17 NOV. 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

La Directrice Générale

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-046

07-ARS -arrête autorisation recherches biomédicales
Clinique Spatiale MEDES IMPS

*07--arrête portant autorisation de lieu de remerc biomédicales Clinique Spaciale MEDES IMPS.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1121-13, L. 1125-2 et R. 1121-11 à R. 1121-16 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté accordant l'autorisation de lieu de recherches biomédicales à la Clinique Saptiale – MEDES IMPS en date du 27 juillet 2012 ;

Vu la demande, datée du 2 septembre 2016, adressée par la Directeur Exécutif du MEDES ;

Vu l'avis technique des médecin et pharmacien inspecteurs de santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de lieu de recherches biomédicales, mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique (CSP), est accordée à la :

Clinique Spatiale
MEDES – Institut de Médecine et de Physiologie Spatiales (IMPS)
BP 74404
1, avenue Jean Poulhès
31405 Toulouse Cedex 4

qui est placée sous la responsabilité du Monsieur Philippe HAZANE, ingénieur, Directeur Exécutif du MEDES, dans les conditions prévues aux articles suivants.

Article 2 : Cette autorisation concerne les recherches biomédicales menées aux niveaux 3 et 0 du bâtiment du CHU Rangueil occupé par la Clinique Spatiale du MEDES :

- ayant trait à :

- . la physiologie, la physiopathologie, l'épidémiologie, les sciences du comportement
- . un produit diététique ou un aliment

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

. un produit de santé, pour les phases I à IV (notamment des études de première administration à l'homme), tel que :

des médicaments y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain :

une spécialité

un allergène ou un vaccin, une toxine, un sérum

un médicament homéopathique

un médicament à base de plantes (substances actives exclusivement végétales)

des produits contraceptifs et contragestifs

des biomatériaux et des dispositifs médicaux

des produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact

des lentilles oculaires non correctrices

des produits cosmétiques

- chez le volontaire majeur sain ou malade (mais dont l'état ne nécessite pas une hospitalisation).

La capacité d'hébergement complet se limitant, dans ce cas, à 16 lits répartis en 8 chambres doubles implantées au niveau 3.

Article 3 : Les recherches biomédicales nécessitant l'intervention d'un pharmacologue doivent être menées avec la participation du Professeur Olivier RASCOL, ayant la qualité de pharmacologue ; celles nécessitant l'intervention d'un médecin compétent en médecine d'urgence doivent être menées avec la participation d'un médecin anesthésiste-réanimateur du CHU Rangueil.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation prendra fin le 27 juillet 2017. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 : Toute modification de l'autorisation relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-13 du CSP nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation, suivant les mêmes modalités. Le silence gardé par l'administration, au-delà de deux mois à compter de la réception de la nouvelle demande, vaut autorisation, sauf suspension de ce délai par l'autorité administrative.

Article 6 : L'autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent.

Article 7 : L'autorisation de lieu de recherches biomédicales, n°31MEDES200906-003, délivrée le 27 juillet 2012 à la Clinique Spatiale du MEDES, est abrogée.

Fait à Toulouse, le 7 NOV 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et pour le Directeur général adjoint

La Directrice Générale,
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-047

08-ARS -décision portant autorisation création pharmacie
GCS "Pharmacie à usage intérieur Bagnols"

*08-ARS -décision portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le
Groupement de Coopération Sanitaire "Pharmacie à usage intérieur Bagnols"
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



DECISION ARS LRMP/2016 - 1860

Portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie à usage intérieur Bagnols »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-7, L. 6111-1, R. 5126-8, R. 5126-9, R. 5126-11, R. 5126-12, R. 5126-13, R. 5126-15 à R. 5126-18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU le décret du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision ARS LR/2013-244 en date du 22/02/2013 octroyant une licence de pharmacie à usage intérieur pour l'établissement de soins de suite et de réadaptation GCS du Gard Rhodanien ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03/12/1957 octroyant sous le numéro 161 une licence de pharmacie à usage intérieur pour la clinique La Garaud ;

VU la convention constitutive du GCS « PUI Bagnols » en date du 28 juillet 2016 ;

VU la décision ARS LR ARS LR n° 2016-1110 du 04/08/2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS PUI Bagnols » ;

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU la demande présentée le 31 mai 2016 par Madame Alexia de Beukelaer, directrice de la clinique La Garaud et directrice du GCS/SSR du Gard Rhodanien, et tendant à obtenir l'autorisation de créer un GCS de pharmacie à usage intérieur entre la Polyclinique La Garaud et le GCS SSR du Gard Rhodanien ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU la demande d'avis adressée le 5 août 2016 au conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

VU les conclusions et l'avis technique rendus par Madame Hélène Douzal, pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'étude et du suivi du dossier et de l'enquête effectuée sur site le 21 septembre 2016 ;

Considérant que les pharmacies à usage intérieur existantes des établissements de santé Polyclinique La Garaud et GCS SSR du Gard Rhodanien sont situées sur le même site géographique, chacune étant gérée par un pharmacien exerçant à temps partiel ;

Considérant qu'en raison de la recomposition des activités chirurgicales prévues par le SROS, la Polyclinique La Garaud n'exercera plus d'activité chirurgicale sur ce site ;

Considérant que sur ce site les conditions d'installation de la pharmacie à usage intérieur du GCS SSR du Gard Rhodanien ne sont pas satisfaisantes au regard des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Considérant que la création demandée s'inscrit en cohérence avec les dispositions réglementaires ;

Considérant que cette création conduit à aménager une pharmacie à usage intérieur unique qui disposera de moyens logistiques plus adaptés et plus sûrs pour l'exercice des missions pharmaceutiques ;

Considérant en outre que cette création permet de mutualiser les compétences pharmaceutiques, de sécuriser les périodes de remplacements, et de garantir plus aisément la présence pharmaceutique et la continuité des missions ;

Considérant que l'enquête effectuée sur site le 21 septembre 2016 a permis de préciser les éléments exposés dans le dossier de demande, et de constater que la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en personnel, locaux, et équipements nécessaires à son bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : La création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Pharmacie à usage intérieur Bagnols » est autorisée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est implantée à l'adresse suivante : 217, rue André Penchenier, 30200 Bagnols sur Cèze qui constitue son site principal ;

Article 3 : La pharmacienne chargée de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionné à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 0,6 ETP. Elle est secondée par une pharmacienne adjointe qui assure un temps de présence de 0,6 ETP ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est autorisée à assurer :

♦ les missions prévues à l'article R 5126-8 du Code de Santé Publique, y compris la gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1^o ou du 2^o bis de l'article L. 1221-8 ;

♦ l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est autorisée à faire sous-traiter l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles auprès de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Si la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionne pas dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé par intérim de la région Occitanie est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Gard.

Montpellier, le 7 novembre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par intérim de la région Occitanie
Le Directeur Adjoint
Madame Monique Cavalier
Directrice Générale
Dr Jean Jacques MORFOISSE

Article 2 : La pharmacie est autorisée à délivrer des médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP. Elle est autorisée par une pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 3 : La pharmacie est autorisée à délivrer des médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP.

Article 4 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 6 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 7 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 8 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 9 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 10 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Article 11 : Les médicaments à usage intérieur mentionnés à l'article 1, sous réserve de la présence de la DTP, sont autorisés à être délivrés par la pharmacie agréée de la région de la Haute-Garonne.

Montpellier, le 7 novembre 2010

Préfecture de la Haute-Garonne
Direction Départementale des Pharmacies
11, rue de la République
31000 Toulouse
Tél : 05 62 21 21 21
Fax : 05 62 21 21 22
www.haute-garonne.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-22-002

09-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD CASTELNAUDARY

09- décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier Jean-Pierre à CASTELNAUDARY 11.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude -



Conseil départemental de l'AUDE

Délégation Départementale de l'AUDE

Décision N° 2016- 2016

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD du CH Jean-Pierre Cassabel à Castelnaudary (11)

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le 29 avril 2016 par Monsieur Christian DUBLE Directeur de l'EHPAD du CH Jean-Pierre Cassabel à Castelnaudary en vu de la demande de reconnaissance d'un PASA au sein de son établissement ;
- VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Aude et de la Direction Départementale de l'Aude ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué Départemental
et de Madame la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude,

Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
Tél.: 04 68 11 68 11

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale l'AUDE
14, rue du 4 septembre - BP 48
11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de Monsieur Christian DUBLE directeur de l'EHPAD du CH Jean-Pierre Cassabel à Castelnaudary, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation provisoire, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : CH de Castelnaudary Jean-Pierre Cassabel

19, avenue Monseigneur de Langle 11400 CASTELNAUDARY

N° FINESS Entité Juridique : 11 078 008 7 N° SIREN : 261 100 036

Etablissement : EHPAD du CH de Castelnaudary

23, avenue Monseigneur de Langle 11400 CASTELNAUDARY

N° FINESS de l'Etablissement : 11 078 731 4 N° SIRET : 261 100 036 00043

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	106	106
Dont 961 PASA 14 places	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	0	-
962 Unités d'hébergement renforcées	11 Hébergement complet internat	436 Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	14	14

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué Départemental, la directrice du pôle des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 22/11/2016

Le Président du Conseil Départemental,

La Directrice Générale,

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Mme Monique CAVALIER

Samuel FOURNIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-008

**10-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD
tramontane à Leucate 11**

*10-décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein
de l'EHPAD Résidense Tramontane à Leucate.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude -*



Conseil Départemental de l'AUDE

Délégation Départementale de l'AUDE

Décision N° 2016-2018

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Résidence Tramontane à Leucate (11)

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le Groupe SIGMA en date du 7 décembre 2010, et confirmé par le Groupe Colisée Patrimoine, et la Directrice de l'EHPAD Madame Isabelle FAURE, en date du 13 avril 2016 en vu de la demande de reconnaissance d'un PASA au sein de son établissement ;
- VU** l'avis rendu par le Conseil Départemental de l'Aude et la Délégation Départementale de l'Aude ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural, sous réserve d'aménagements,

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué Départemental
et de Madame la Directrice du Pôle des Solidarité du Département de l'Aude

Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
Tél.: 04 68 11 68 11

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale l'AUDE
14, rue du 4 septembre - BP 48
11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande réitérée du Groupe Colisée Patrimoine, et sa Directrice de l'EHPAD Résidence Tramontane à Leucate, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation provisoire, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : SAS Résidence Accueil Le Château

Groupe Colisée Councillères Nord Est – rue de l'Aire 11370 LEUCATE

N° FINESS Entité Juridique : 11 000 551 9 N° SIREN : 490 699 311

Etablissement : EHPAD Résidence Tramontane

LD Malagaito Sud 11370 LEUCATE

N° FINESS de l'Etablissement : 11 000 552 7 N° SIRET : 490 699 311 0026

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
657 Accueil temporaire pour Pers. Agées	21 Accueil de jour	436 Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	6	6
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	436 Pers. âgées Alzheimer	13	13
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	91	91
Dont 961 PASA 14 places	11 Hébergement complet internat	436 personnes ALZ ou maladies apparentées	0	-

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué Départemental, la directrice du pôle des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 22/11/2016.

Le Président du Conseil Départemental,

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale,

Mme Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-22-003

**11-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD
Costes Durban Corbières 11**

11-décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Costes 1 à Durban Corbières 11.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude -



Conseil départemental de l'AUDE

Délégation Départementale de l'AUDE

Décision N° 2016-2019

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Costes 1 à Durban Corbières (11)

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** le dossier de candidature déposé le 4 août 2014 par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) représentée par Monsieur Jean Paul DUPONT pour l'EHPAD Costes I à Durban Corbières en vu de la demande de reconnaissance d'un PASA au sein de l'établissement ;
- VU** l'avis rendu par la Délégation Départementale de l'Aude en date du 29 août 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué Départemental
et de Madame la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude

Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
Tél.: 04 68 11 68 11

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale l'AUDE
14, rue du 4 septembre - BP 48
11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'association Audoise Sociale et Médicale (ASM) représentée par son directeur général, Monsieur Jean Paul DUPONT, pour l'EHPAD Costes I à Durban Corbières, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation provisoire, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : USSAP ASM

24, place du 22 septembre BP 111 – 11301 LIMOUX CEDEX

N° FINESS Entité Juridique : 11 078 632 4 N° SIREN : 320 861 818

Etablissement : EHPAD Costes I

3, rue du Stade 11360 DURBAN CORBIERES

N° FINESS de l'Etablissement : 11 078 328 9 N° SIRET : 320 861 818 00237

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	63	63
Dont 961 PASA 14 places	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	0	-

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué Départemental, la directrice du pôle des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 22/11/2016.

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice Générale,

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Mme Monique CAVALIER

Samuel FOURNIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-22-001

12-ARS - décision labellisation sur dossier PASA EHPAD
Dominique Ribes Ouveillan

*12-décision de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptées (PASA) au sein de
l'EHPAD Dominique Ribes Ouveillan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le Président du conseil départemental de l'Aude -*



Conseil départemental de l'AUDE

Délégation Départementale de l'AUDE

Décision N° 2016-2017

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Dominique Ribes à Ouveillan (11)

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'Association Notre Dame de Liesse en date du 31 mai 2010 pour l'EHPAD Dominique RIBES à Ouveillan, et confirmé par sa directrice Madame Véronique MARY, le 2 mai 2016, en vu de la demande de reconnaissance d'un PASA au sein de son établissement ;
- VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Aude et la Délégation Départementale de l'Aude ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural, sous réserve d'aménagements,

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué Départemental
et de Madame la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude

Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
Tél.: 04 68 11 68 11

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale l'AUDE
14, rue du 4 septembre - BP 48
11021 CARCASSONNE CEDEX - Tél : 04 68 11 55 11

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'Association Notre Dame de Liesse pour l'EHPAD Dominique RIBES et de sa directrice, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation provisoire, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Notre Dame de Liesse

2, rue Marie Saint frai 65000 TARBES

N° FINESS Entité Juridique : 65 078 621 3

N° SIREN : 524 200 045

Etablissement : EHPAD Dominique Ribes

23 Mail Dal Bosc BP 5 - 11590 OUVEILLAN

N° FINESS de l'Etablissement : 11 000 711 9

N° SIRET : 529 108 714 00021

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
657 Accueil temporaire pour Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	2	2
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	436 Pers. âgées Alzheimer	14	14
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	68	68
Dont 961 PASA 14 places	11 Hébergement complet internat	436 personnes ALZ ou maladies apparentées	0	-

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué Départemental, la directrice du pôle des solidarités du département de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 22/11/2016.

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale,

Mme Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-003

**13-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association
Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)- Association Tutélaire**

*13-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) -
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n°329-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)
SIRET : 43416561900025 - 35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 252 404.51 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 759,49 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)
 Identifiant Chorus : 1 000 192 828
 N° SIRET : 43416561900025
 Adresse : 35, boulevard Chambrun - 48 100 MARVEJOLS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE MIDI-PYRENEES TOULOUSE
 Domiciliation : RODEZ
 Code banque : 13135 Code guichet : 00080
 Numéro compte : 08102077873 Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 107 543 96830 en date du 29 septembre 2016 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 119 279 1317 5 du 12/10/2016 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 900	289 906
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 573	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 433	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	253 164	289 906
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 667	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	3 075	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est fixée à :

253 164 € (Deux cent cinquante-trois mille cent soixante-quatre euros).

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des finances publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

17 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale adjointe de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-025

14-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude - ATDI 11 CARCASSONNE

*14-DRJSCS - arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude -
ATDI 11 CARCASSONNE.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 333-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) à CARCASSONNE.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2016-101 du 10 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le

Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATDI 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre le 10 octobre 2016;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 21 octobre 2016;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATDI 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 155	1 269 702
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 059 039	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 508	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 091 202	1 269 702
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	165 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 500	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATDI 11, est fixée à :

1 091 202 € (Un million quatre-vingt onze mille deux cent deux euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 087 928,39 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 273,61 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 14-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11)

Identifiant Chorus : 1000384930

N° SIRET : 333-798-957 00028

Adresse : 23, avenue Président Wilson BP 4 11020 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08912571477

Clé : 90

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9125 7147 790

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATDI 11 ;
- . au Conseil départemental de l'Aude

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

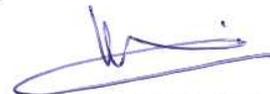
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale adjointe de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-004

15-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de Lozère (ATL) 48 Mende

15-DRJSCS - arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de Lozère (ATL) 48 Mende.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 328-2016

**Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)
SIRET : 32926416200036 – 1, avenue du Père Coudrin – 48 000 MENDE**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du 1 de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 22 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 107 543 9682 3 en date du 29 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 7 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 119 279 1318 2 du 12/10/2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 28/10/2016 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 977.03	970 108.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	768 724.09	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 407.56	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	824 878.00	970 108.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	134 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	11 230.68	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL, est fixée à :

824 878 € (Huit cent vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-huit euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 822 403.37 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 474.63 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Lozère (ATL)
 Identifiant Chorus : 1 001 075 143
 N° SIRET : 32926400036
 Adresse : Immeuble Le Torrent – 1, avenue du Père Coudrin – 48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE LR
 Domiciliation : MENDE LOZERE
 Code banque : 13485
 Numéro compte : 08913854507
 Code guichet : 00800
 Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

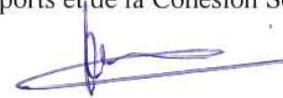
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des finances publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale adjointe de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-026

16-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par Association
GERANTO SUD Montpellier

*16 - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association Geranto sud - Montpellier.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 295-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association GERANTO SUD – Résidence Electra – 834, avenue du Mas d'Argelliers – 34000 Montpellier

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 16 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens « CPOM 2015-2019 » conclu le 30 mars 2015, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et l'association GERANTO SUD

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1344 1 du 18 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 000	2 236 931
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 734 126	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 805	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 865 931	2 236 931
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	371 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,

P/Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER
Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-027

17-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestation familiales géré par Association - UDAF 11 Carcassonne

*17- arrêté fixant la Dotation Globale de financement du service délégué aux prestation familiales
géré par l'Union départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à*

Carcassonne.

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 334-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2016-101 du 10 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre le 10 octobre 2016;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1a11927913236 du 19 octobre 2016;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 041	610 085
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 542	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 502	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	610 085	610 085
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11, est fixée à :

610 085 € (Six cent dix mille quatre-vingt cinq euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11, est fixée comme suit :

. la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (CAF) – 18 avenue des berges de l'Aude 11872 Carcassonne Cedex 9 – est fixée à 100 %, soit un montant de **610 085 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 50 840,42. €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 11 ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

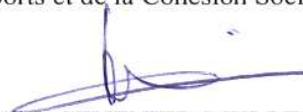
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale adjointe de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-005

18-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux
prestation familiales géré par- UDAF 48 Mende

*18-arrêté fixant Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestation familiales de
l'Union Départementale de Associations Familiales de la Lozère (UDAF) Mende.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté 326-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)
SIRET : 77611528900030 – 17, rue de la Petite Roubeyrolle – B.P. 6 – 48 001 MENDE CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 107 543 9680 9 en date du 29 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 6 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 119 279 1316 8 du 12/10/2016 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 630.00	96 745.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 285.40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 830.00	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	96 745.40	96 745.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère, est fixée à :

96 745.40 € (Quatre-vingt-seize mille sept cent quarante-cinq euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de la Lozère est fixée à 89.7 %, soit un montant de 86 741.93 €,
- la dotation versée par la MSA du Languedoc est fixé à 10.3 %, soit un montant de 10 003.47 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 8 062.12 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des finances publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale adjointe de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-006

19-DRJSCS - arrêté fixant DGF à la protection des majeurs - UDAF 48 Mende

19-arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) - MENDE Mende.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 327-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)
SIRET : 77611528900030 – 17, rue de la Petite Roubeyrolle – B.P. 6 – 48 001 MENDE CEDEX

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le

Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Lozère a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 107 543 9681 6 en date du 29 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 6 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Lozère ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 119 279 1319 9 du 12/10/2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 28/10/2016 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Lozère sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 002	831 533
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 141	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 390	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	697 533	831 533
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	19 522	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Lozère, est fixée à :

697 533 € (Six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente-trois euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 695 440.40 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 092.60 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)
 Identifiant Chorus : 1 000 385 317
 N° SIRET : 77611528900030
 Adresse : 17, rue de la petite Roubeyrolle – B.P. 6 – 48 001 MENDE CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP DU MIDI
 Domiciliation : MENDE
 Code banque : 16707
 Numéro compte : 09285629016
 Code guichet : 00271
 Clé : 18

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-D48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Lozère ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des finances publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

17 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale adjointe de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-008

**20-PREFECTURE 34 - décision approbation convention
constitutive du Groupement de Coopération Sociale et
Médico-Sociale - Handéo 34**

*20-décision approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sociale et Médico-Sociale "Handéo 34".*

- signé par M. le Préfet de l'Hérault -

PREFET de l'Hérault

DECISION n° 2016-2021
portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Handéo 34 »

Le Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à R312-194-25,

VU l'instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale,

VU l'assemblée générale ordinaire du GCSMS HANDEO 34 du 21 mars 2016.

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Handéo 34 », signé le 21 mars 2016, est approuvé.

Article 2 – Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Handéo 34 » a pour objet d'agir en vue de favoriser l'accompagnement et le développement de prestations adaptées pour les personnes en situation de handicap dans tous les aspects de leur vie à domicile. Ces services devront répondre à des caractéristiques de qualité et d'organisation conformes à celles définies par Handéo dans son référentiel de labellisation Cap'Handéo.

Conformément à son objet, Handéo 34, pôle Ressources local Handéo, a pour mission de :

- Instruire la demande de labellisation de tout service prestataire candidat au label, afin de vérifier qu'il respecte les obligations et engagements figurant dans le référentiel défini et arrêté par Handéo.
- Organiser la formation des intervenant(e)s à domicile en fonction des différentes situations de handicap qu'ils accompagnent.
- Constituer un centre ressources pour accompagner les services à domicile et aider les intervenant(e)s dans les situations complexes, en lien avec les acteurs et notamment les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- Mettre en place sur le département un observatoire des besoins d'aide et de l'offre de services à la personne en situation de handicap.
- Intervenir en médiation, lorsqu'il est sollicité, sur des situations de conflit entre utilisateurs et services prestataires.

Article 3 –Le groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Handéo 34 » est composé des membres suivants :

- ADAGES sis 1925 rue de St Priest – Parc Euromédecine – 34097 MONTPELLIER cedex 5, représentée par sa présidente dûment habilitée : Mme Françoise FASSIO
- APEI du Grand Montpellier sis 1572 rue ST Priest – Parc Euromédecine – 34097 MONTPELLIER, représentée par son président dûment habilité : M. Alain Combes
- APF dont le siège départemental sis 1620 rue de St Priest – 34097 MONTPELLIER, représentée par son directeur de délégation dûment habilité : M. Emmanuel LOUSTALOT
- Association Thierry ALBOUY sis 10 rue Evariste Galois – 34500 BEZIERS, représentée par son directeur dûment habilité : M. Sébastien DAMEROSE
- AFTC sis 46 Cours Gambetta – 34000 MONTPELLIER, représentée par son administratrice dûment habilitée : Mme Claude LEWANDOWSKI
- FAF-LR sis 420 Allée Henri II de Montmorency – 34000 MONTPELLIER, représentée par son directeur dûment habilité : M. Pierre PETIT
- ARIEDA sis 2446 avenue du Père Soulas – 34090 MONTPELLIER, représentée par son directeur dûment habilité : M. Gilles POLLET

Article 4 - Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Handéo 34 » est une personne morale de droit privé.

Article 5 – Le siège social Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Handéo 34 » est situé dans les locaux de l'Agades, 1925 rue de Saint-Priest, Parc Euromédecine, 34097 MONTPELLIER cedex 5. Il pourra être transféré dans un autre lieu sur décision de l'assemblée des membres.

Article 6 – La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Handéo 34 » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la publication de la présente décision.

Article 7 – La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Pour Montpellier, la délégation,
le Secrétaire Général

14 NOV. 2016



Pascal OTHEGUY